

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms	Signatures
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	STOQUERT Mauricette	XX
3.	OEHLER Gilles	XX
4.	WEISSBART Christine	XX
5.	PFEIFFER Joseph	
6.	ZUCCOLIN Anne-Sophie	XX
7.	FUCHS Henri	XX
8.	BRECHBUHLER-HELLER Claire	XX
9.	POURCHOT Pierre-Emmanuel	XX
10.	DUPORTAIL-HERQUE Fanny	XX
11.	THUET Pierre-Yves	
12.	MOMCILOV Suzanne	XX
13.	DEVECI Eren	
14.	PFISTER-BERNABEL Catherine	XX
15.	ERMEL Loïc	XX
16.	GOLIOT-UFFLER Stéphanie	XX
17.	FLEIG Raoul	
18.	KIENER-BRIED Christine	XX
19.	WILHELM Benjamin	
20.	ZIRN Anne	
21.	SCAPIN Jacky	XX
22.	SCHELL Cécile	
23.	ERBLAND Louis	XX
24.	MOSER Emmanuelle	XX
25.	KEMAYOU WANDJI Erick	
26.	GARRANGER Françoise	XX
27.	KIEFFER Francis	XX

Constat du quorum : 19/ 27
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves

MARDI 13 juillet :

Place de l'hôtel de ville
20H00, hommage aux bénévoles de la 1^{ère} heure dans la lutte contre le COVID
21H00, distribution de lampions et retraite aux flambeaux

Place la République
19H00, bal populaire
23H30, feux d'artifices

SAMEDI 24 juillet : Tour d'Alsace, étape RIBEAUVILLE/ LAC BLANC

SAMEDI 31 juillet 2021 à 18H00 : inauguration du kiosque du jardin de ville

COMMERCES/ TOURISME

Pour la 1^{ère} fois, préemption sur un fonds de commerce, au 56, grand'rue
Conférence de presse, MARDI 29/06/2021 à 18H00 à COLMAR : réflexion commune sur la politique touristique

GENDARMERIE

Emprunt gendarmerie, état des négociations pour un emprunt de 2 750 000€ sur 25 ans. La décision sera prise d'ici peu et sera transmise pour information légale au prochain Conseil Municipal.

CENTRE DE VACCINATION

10 549 injections réalisées ce jour. Cela est un vrai service de proximité à la population locale. Fin au 30/07/2021.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/04/2021

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/04/2021 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/04/2021.

2. Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

VU la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la Vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020 – 391 du 1er avril 2020 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant extension des compétences au 1^{er} janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé ;
VU la délibération de la Communauté des Communes du Pays de Ribeuwillé n°2021.1.07 du 18/03/2021 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose

La Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31/03/2021, pour un exercice effectif au 01/07/2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté.

Le Conseil de Communauté du 18/03/2021 a lancé la procédure de transfert de compétence par un vote favorable à l'unanimité. Au regard de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la Communauté au Maire, soit le 06/04/2021.

C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert de cette compétence avant le 30/06/2021, sans pouvoir invoquer d'accord tacite initialement envisagé (survenant trop tard au 06/07/2021).

La Communauté de Communes, en lien avec les communes, s'inscrit depuis plusieurs années dans le cadre de réflexions relatives à la mobilité. Plusieurs variables contextuelles ont récemment favorisé l'émergence d'une forte volonté politique en faveur de la construction d'une stratégie mobilité à l'échelle du territoire communautaire, et la possibilité d'opérer un transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté. A l'occasion du précédent et du nouveau mandat, les élus ont exprimé la volonté de construire une véritable stratégie mobilité, permettant de répondre aux enjeux du territoire de manière plus efficace.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé que la commune transfère à la Communauté de communes la compétence « Organisation de la mobilité », telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), et soit compétente pour :

- Maitriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales (voirie, aménagement de l'espace, énergétique, environnementale, sociale...) ;
- Devenir un acteur identifié et légitime local de la mobilité ;
- Décider des services que la CC souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur le territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Aucun de ces champs transférés ne doit être obligatoirement mis en œuvre : la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité à la Communauté de communes, en lien avec les communes, de décider de la pertinence de mise en œuvre ou non de ces champs, en fonction des enjeux et des besoins identifiés sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), effective au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes du Pays de Ribeuvoillé ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile ;

3. Acquisition de deux parcelles rue du Rotenberg

VU l'article L2121-29 du CGCT, précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la proposition de Pierres et Territoires suite d'élaboration de projet et de négociations avec la commune depuis le début d'année 2020 ;

VU le PVA provisoire du 12/05/2021 pour la parcelle a/33, section AN ;

VU la fiche parcellaire du cadastre pour la parcelle 37, section AN ;

CONSIDERANT qu'en deçà de 180 000€, l'avis de France Domaine n'est pas requis ;

CONSIDERANT l'intérêt local de l'acquisition des deux parcelles aux conditions proposées ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La société Pierres et Territoires vend à la ville deux terrains en limite d'une opération immobilière d'importance préparée avec les conjoints Nadelhoffer ; et par conséquent la ville de Ribeuvoillé.

L'opération immobilière principale projetée par Pierres et Territoires a pour assise foncière les serres et les biens immobiliers des « Fleurs Nadelhoffer » sur environ 44 ares. L'actuelle maison est conservée et rénovée et le projet comporte la construction de 3 immeubles en petit collectif pour 50 logements environ avec quelques 90 places de stationnement.

En lien et cohérence avec le projet développé, la ville a discuté de deux sujets intéressants directement le fonctionnement des écoles et du périscolaire, induisant les acquisitions foncières suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Nature	Contenance
AN	37	Route de Guémar	Jardin	6,01 ares

Le terrain doit servir à l'aménagement de stationnements dont du stationnement « minute » pour les parents d'élèves. Un travail de faisabilité est en cours incluant le passage de la piste cyclable pour protéger les flux de circulation des piétons et des cycles. Le prix de vente a été convenu à 15 000€ l'are, soit 90 150€. Les frais d'acte sont à la charge de la ville.

Section	Numéro	Adresse	Nature	Contenance
AN	a/33	Ecoles Rotenberg	Sol	0,26 ares

Le terrain doit permettre le lien par l'extérieur entre les deux cours d'écoles maternelle et primaire. Le prix de vente a été convenu à 15 000€ l'are, soit 3 900€. Les frais d'acte sont à la charge de la ville.

M. le Maire précise que le projet initial prévoyait de construire un petit collectif sur le terrain de 6,01 ares. La ville dans le cadre des négociations a souhaité acquérir pour un projet d'intérêt général de sécurisation des flux et d'embellissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles, section AN, n°37 de 6,01 ares et a/33 de 0,26 ares pour un montant total de 94 050€ HT plus frais d'actes notariés à Pierres et Territoires, 11, rue du marais vert, 67 084 STRASBOURG cedex (Groupe PROCIVIS Alsace) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente.

4. Convention de servitudes avec ENEDIS au ALTENHOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ENEDIS joint ;

CONSIDERANT les travaux entrepris pour alimenter le rucher école du Altenholtz et l'intérêt local à la protection du réseau mis en place ;

M. Gilles OEHLER, Conseiller Municipal Délégué expose,

La commune a entrepris en 2020 des travaux d'alimentation électrique du rucher école du Altenholtz, permis par la mise en place non loin d'un transformateur électrique à la charge de la société CAROLA pour un forage. L'extension de 78 mètres de ligne électrique souterraine en 400 volts passe sur une portion de chemin rural et deux parcelles communales pour rejoindre le rucher école section n°1, parcelles 20 et 35, selon le plan joint. La convention permet surtout la protection de la ligne souterraine sur une bande de 3 mètres.

Pour information complémentaire, les panneaux photovoltaïques en place permettent lorsque le rucher ne consomme pas, de réinjecter de l'énergie dans le réseau électrique d'ENEDIS. L'alimentation autonome installée à l'époque pour le fonctionnement du rucher était un peu juste ce qui a conduit à la réalisation du branchement objet de la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la convention de servitudes jointe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

5. Opération « Commune Nature » démarche Eau et Biodiversité

VU la démarche initiée au niveau de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

VU la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics jointe ;

VU la démarche déjà engagée en 2018 par la ville lors de l'audit 0 phyto « Commune Nature » ;

CONSIDERANT l'intérêt public local à confirmer par cette démarche la politique de préservation de la biodiversité engagée de longue date à Ribeauvillé ;

M. Gilles OEHLER, Conseiller Municipal délégué, expose,

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau.

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

M. le Maire ajoute que l'environnement est un sujet majeur à Ribeauvillé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est ;
AUTORISE M. le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Attribution des marchés pour les quatre lots de travaux pour la construction d'une brigade de Gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°3 du 15/07/2020 portant adoption du projet de construction de brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ribeauvillé ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU la délibération n°20 du 14 avril 2021 portant attribution de 17 lots sur 21 ;
VU la relance de la procédure de consultation afin de pourvoir les lots sans suite ou infructueux ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 11/05/2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

La commune a engagé une consultation d'entreprises pour permettre la réalisation du projet de construction de brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ribeauvillé. L'estimation globale du projet pour les 21 lots « travaux » au stade Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par le cabinet d'architecture WAGNER est de 3.111.262,72€ HT pour montant global des offres attribuées s'élevant à 3.017.365,27€ HT – Prix de base, hors variantes. La consultation a été menée à bien et globalement dans les prix d'estimation. La CEO du 11/05/2021 a permis d'attribuer 4 lots manquants qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

Lot n°5 – Etanchéité – bardage métallique

Attributaire : SOPREMA

Prix : 101 310,07€

Lot n°7 A – Menuiserie extérieure aluminium

Attributaire : BURGER

Prix : 33 450,00€ HT

Lot n°7 B – Menuiserie extérieure PVC – protection solaire

Attributaire : BURGER

Prix : 133 628,00€ HT

Lot n°16 – nettoyage de chantier

Attributaire : KANET'S

Prix : 7 375,50€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés de travaux pour les 4 lots présentés ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

7. Budget « campings », décision modificative d'affectations de résultats 2020

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Une différence entre les résultats du Compte administratif 2010 du budget campings et le compte de gestion 2010 du Trésorier s'est reportée d'année en année jusqu'au comptes 2020. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'une part de reprendre la délibération d'affectation des résultats prise par le Conseil Municipal le 14/04/2021 et d'intégrer ces résultats dans une décision budgétaire modificative n°1 afin d'équilibrer le budget annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE que le déficit d'investissement reporté est de 49 716,71€ et non 49 716,70€.
AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2020 :

*Inscription d'une somme de 52 316,71€ (et non 52 316,70€) en section d'investissement du budget primitif 2021 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, article 1068 ;

*Inscription d'une somme de 129,95€ (et non 129,12€) en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2021 ;

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessous :

c/002 : + 0.83€

c/673 : +0, 83€

c/001 : + 0.01€

c/1068 :+ 0.01€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

8. Budget annexe Gendarmerie : décision budgétaire modificative n°1

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Afin de financer l'opération de construction de la nouvelle Gendarmerie, un emprunt de 2 650 000€ a été inscrit au budget annexe « gendarmerie » 2021. Compte tenu des inévitables révisions de prix qui s'appliqueront à la réception des travaux, une consultation d'établissements bancaires est en cours sur la base d'un emprunt de 2 750 000€, soit 100 000€ d'emprunt supplémentaire. Il est donc nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

Recette d'investissement

c/1641 « Emprunt » : + 100 000€

Dépense d'investissement

c/2313 »Travaux » : + 100 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Subventions 2021 aux associations

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Après le vote du budget, il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention sollicitées par les diverses associations locales. Une enveloppe de 150 000€ a été inscrite au budget primitif 2021. Le montant total des propositions d'attribution s'élève à 146 266€. Pour mémoire, le montant des subventions versées en 2020 s'élevait à 157 000€.

Il est important de rappeler que les critères d'attribution tiennent compte du projet et d'une demande motivée, formulée par l'association. En effet, le versement d'une subvention n'est pas automatique d'une année sur l'autre. L'association doit justifier d'un projet précis lors du dépôt de sa demande.

Enfin, il est également important de souligner que la ville met régulièrement à disposition des associations, des locaux en tout genre (salle de sport, réunion, maison Jeanne d'Arc...), et du personnel à titre gracieux. Un tableau retraçant les avantages en nature a été établi et est joint à la présente.

Mme STOQUERT : « Soyons fiers d'avoir autant d'associations et de pouvoir leur attribuer les subventions leur permettant de vivre et de créer du lien social ».

M. le Maire ajoute qu'en général le montant global était plutôt de 250 à 300 000€ ; ce qui témoigne d'une période perturbée de la crise sanitaire dont chacun peut souhaiter qu'elle s'arrête. Les subventions sont raisonnables et nécessitent une demande justifiée. Elles contribuent à la vie sociale locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions sur la base des propositions contenues dans le tableau ;
PRELEVE les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions ad hoc avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

10. Subventions maisons anciennes

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05/08/2010 portant sur les nouveaux critères d'attribution de la subvention des maisons dites « anciennes » ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration d'une maison dite « ancienne ». Il a été procédé au calcul du montant de la subvention pour ce dossier.

Nom Prénom	Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention
Mme HAAG Madeleine	2, rue des Tanneurs	Réfection de la toiture tuiles Biberschwantz	2 500€

Rappelons que la commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, il a été proposé de conditionner ce dispositif. La commune souhaite ré équilibrer la structure de l'habitat local et rediriger les investissements sur le logement locatif à destination des habitants.

Ce dispositif de subvention est donc désormais uniquement destiné à des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location. La commune est en droit de demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

M. le Maire précise que les contraintes en cité historique apportent un surcoût dans les travaux de rénovation. Un travail complémentaire est envisagé pour un soutien en direction des huisseries. Il serait intéressant que la commission urbanisme réfléchisse à cette possibilité. Le rôle de la collectivité est aussi d'apporter son soutien pour la préservation du patrimoine.

M. POURCHOT demande à partir de quel âge une maison est vieille. M. Le Maire répond qu'en général il s'agit des maisons à colombages ; mais que tout cas s'apprécie dans le périmètre de la ville médiévale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de subvention dans le cadre de la rénovation du bâtiment ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

11. Subvention Kutzig Navette

VU la délibération du 15/06/2021 de la Mairie de Riquewihr ;

CONSIDERANT l'intérêt communal du fonctionnement de la KUTZIG Navette ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Dans le cadre de la reprise des activités de la KUTZIG Navette à l'issue de la crise sanitaire, de nombreuses opérations de communication et de promotion ont été entreprises.

A l'instar de la commune de Riquewihr, le Conseil Municipal de la ville de Ribeauvillé propose l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 250€ en participation aux opérations publicitaires pour relancer l'activité 2021.

M. le Maire ajoute que la contrepartie est la présence de la ville de Ribeauvillé dans les brochures d'un dispositif touristique qui fonctionne bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 250€ ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement 2021 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

12. Motion contre le PGRI, proposée par « Rivières de Haute Alsace »

VU l'avis défavorable présenté par « Rivières de Haute Alsace » ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 24/06/2021 portant avis défavorable au PGRI ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2000-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le Préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme. Ceux-ci doivent en particulier être conformes ou mis en conformité avec les objectifs 3 et 4, c'est-à-dire :

- Objectif 3 : aménager durablement le territoire
- Objectif 4 : prévenir les risques par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Le PGRI prévoit d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques (disposition 03.4D3 p145), plus communément appelés « bassin de rétention » (disposition 03.4 D3 p145), alors même que le décret PPRi ne traite pas de ces ouvrages. L'application de la formule pour déterminer les bandes en zone d'aléa très forts conduirait à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

De plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables (dispositions 03.4 D1 et 03.4 d p144). La disposition 03.2D3 p142 va même jusqu'à préciser que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage temporaire des eaux crues ou de ruissellement sur les crues en aval ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme.

Cela est contraire aux définitions même de ces aménagements (système d'endiguement ou aménagement hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée aux risques d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation »

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise aux mêmes règles que si elle n'était pas protégée voir même à des règles plus sévères à l'arrière des digues.

Par ailleurs la définition de ces zones d'aléa nécessite de disposer d'études très précises permettant de caractériser la crue de référence et les hauteurs d'eau. Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort. Il y a donc un risque de dérive qui pourrait conduire les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit surtout d'une démarche de solidarité avec d'autres communes ; Ribeauvillé n'étant pas vraiment concernée.

Mme WEISSBART précise que c'est un PGRI 2 et que la motion permettra de clarifier la situation et sans doute d'édulcorer le projet ; sans que l'Etat ne cherche à mettre à contribution les communes alors que c'est de sa compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027 ;
S'OPPOSE à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.

13. Motion contre la DGF dérogatoire, proposée par l'Association des Maires Ruraux de France

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) était réunie en assemblée générale les 29 et 20 mai. Un temps fort annuel au terme duquel les élus ont adopté deux motions témoignant de deux préoccupations précises et majeures à leurs yeux.

Elle concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF) et, plus particulièrement, la possibilité d'une "répartition dérogatoire" de la DGF : en vertu d'une disposition de la loi de finances pour 2020 (article 250), la DGF des communes peut faire l'objet d'une répartition selon des critères choisis localement, sur proposition de l'EPCI.

Selon l'AMRF, avec cette formule permettant de verser à l'EPCI les montants de DGF reçus par les communes, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités.

Les maires ruraux y voient une tutelle de plus sur les communes, demandent au Parlement de supprimer ces dispositions et appellent leurs homologues à ne pas se laisser tenter par cette dérogation et donc à dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

La motion en profite pour demander une réforme de la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité afin de réduire les disparités entre communes, disant constater une diminution pour encore trop de communes rurales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion présentée ci-dessus.

14. Motion relative au projet « Hercule », proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseaux (FNCCR)

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur » serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin « EDF Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture « EDF Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique. Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95% de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles...) ; ce que déplore la FNCCR, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF Vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

La FNCCR rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La FNCCR demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion présentée par la FNCCR ;

DEMANDE :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne ENEDIS ;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière excédentaire d'EDF ;
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

15. Informations au Conseil Municipal

Décisions d'acceptation de remboursement d'assurance

Décision portant préemption d'un fonds de commerce – 56, Grand'rue à Ribeauvillé

Rapport du délégataire Casino Barrière exercice 2019/ 2020

Rapport du délégataire SDEA année 2020

16. Divers

Conseil des aînés : prévoir élections le samedi 25 septembre 2021 à la salle du théâtre, si les conditions le permettent.

M. le Maire

Jean-Louis CHRIST